Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EQUITY

AGIPI Grandes Tendances

Catégorie d'actions : AGIPI Grandes Tendances Capitalisation et/ou Distribution EUR (ISIN : FR0010492405) Cet OPC est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Objectif et politique d'investissement

L'OPC est classé dans la catégorie suivante : « Actions Internationales ».

Objectif de gestion

L'objectif de l'OPC est la recherche de performance à long terme du capital, mesurée en Euro, en investissant sur les marchés internationaux des actions par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers et l'utilisation de produits dérivés, fondée sur l'analyse financière des émetteurs, tout en prenant en compte une approche d'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

Politique d'investissement

L'OPC est activement géré afin de capturer les opportunités sur les marchés L'OPC est activement gere afin de capturer les opportunites sur les marches internationaux des actions de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques constituant ainsi son univers d'investissement, soit en direct soit à travers l'utilisation d'instruments financiers à terme. L'OPC peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité. Le Gestionnaire financier pourra ou non investir dans les titres constituant l'Indicateur de Référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

l'Indicateur de Référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière. Les décisions d'investissement se fondent sur une combinaison d'analyses spécifiques macroéconomiques, sectorielles et d'entreprises. Le processus de sélection des actions se base sur une analyse rigoureuse du modèle économique des sociétés, de la qualité de gestion, des perspectives de croissance et du profil général de rendement-risque. Le gestionnaire financier tient compte des caractéristiques ESG attractives permettant de surpondérer tient compte des caracteristiques ESG attractives permettant de surponderer ou sous-pondérer les positions sur les pays, secteurs ou émetteurs par rapport à l'Indicateur de Référence, ce qui signifie que l'écart par rapport à l'Indicateur de Référence est susceptible d'être important et peut varier au fil du temps. L'OPC peut s'exposer en direct ou via l'utilisation d'instruments dérivés ou via des OPC jusqu'à 100% de son actif en actions internationales et titres assimilés de toutes capitalisations et de tous les secteurs économiques sur les marchés de pays membres de l'OCDE ou hors OCDE.

et utres assimiles de toutes capitalisations et de tous les secteurs économiques sur les marchés de pays membres de l'OCDE ou hors OCDE. L'OPC peut s'exposer dans la limite de 10% maximum de son actif net dans des actions chinoises « A » shares cotées par l'intermédiaire du programme Shanghai Hong Kong Stock Connect.

L'OPC peut également s'exposer en direct ou via l'utilisation d'instruments dérivés ou via des parts ou actions d'OPC jusqu'à 10% de son actif dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis ou garantis par des états ou des émetteurs publics ou privés membres ou non de l'OCDE sans limite de notation (dont des obligations convertibles) étant entendu que la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation, mais repose également sur d'autres critères d'analyse du gérant, tel qu'une analyse interne du risque de crédit ou de marché.

Dans la limite de 200% de l'actif net de l'OPC, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés. L'OPC peut utiliser des dérivés également pour se couvrir.

L'OPC applique une approche de sélectivité Best-in-class sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers servant de base de départ. L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement sur la base

20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement sur la base d'une combinaison des politiques IR sectorielles et des Normes ESG d'AXA IM et de leur note ESG , à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre

accessoire et des actifs solidaires. Le taux de couverture minimum au sein du portefeuille est de 90 % de l'actif net du pour l'analyse ESG. L'OPC vise en permanence à surperformer son univers d'investissement sur

les indicateurs clé de performance extra-financière suivants : le premier lié à l'intensité carbone et le second lié à l'intensité hydrique (le taux de couverture minimum de chacun de ces indicateurs clés de performance extra-

couverture minimum de chacun de ces indicateurs clés de performance extrafinanciers sont décrits plus en détails dans le prospectus de l'OPC).

AXA IM utilise un cadre de notation ESG des émetteurs structurés autour de
trois piliers : environnement, social et gouvernance, afin de contribuer à
évaluer la manière dont les entreprises réduisent le risque ESG et profitent
de ces critères pour améliorer leurs positions concurrentielles dans leur
secteur d'activité. L'application de ce cadre se traduit par une notation ESG
par émetteur allant de 0 à 10.
En complément, l'OPC applique les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA
IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de
Gouvernance d'AXA IM (« Politique de Standards ESG d'AXA IM »), disponibles
sur sur https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/politiques-exclusion.
Les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et les Standards ESG sont
appliqués de manière systématique et continue au cours du processus de
sélection des titres et les produits dérivés sont utilisés conformément à la
politique ESG de l'OPC. Les données ESG utilisées dans le processus
d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur
des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées des données fournies par des tiers, et dans certains cas sont développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré en interne. Elles sont subjectives et peuvent evoluer dans le temps. Malgre plusieurs initiatives, l'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et les reportings ESG sont difficilement comparables entre elles. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites ci-dessus peuvent évoluer dans le futur pour prendre en compte toute amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes entre autres. entre autres.

L'OPC est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'indice MSCI AC World ESG Universal.

L'indice AC World ESG Universal, dividendes nets réinvestis, établi par MSCI Inc, est représentatif de la performance des marchés internationaux des actions présentant une notation ESG élevée et une tendance ESG positive. Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le

site : www.msci.com

La gestion de la SICAV n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Devise de l'OPC

Devise de référence de l'OPC : Euro.

Durée de placement recommandée

Cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire, chaque jour ouvré avant 12H00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des actionnaires est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPC est calculée sur une base quotidienne.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible Risque plus élevé Rendement potentiellement Rendement potentiellement plus faible plus élevé 4 6 7 1

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

La catégorie de risque associée à cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPC est-il dans cette catégorie?

L'OPC n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments qui peuvent faire face à des fluctuations rapides et significatives pouvant engendrer des gains ou pertes importants.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de liquidité : risque de rencontrer des difficultés à acheter ou vendre les actifs de l'OPC

Impact de certaines techniques de gestion telles que l'utilisation de produits dérivés : Le recours à ces techniques peut entraîner un levier ayant pour conséquence une amplification de l'impact des mouvements de marché sur l'OPC et peut engendrer des risques de pertes importantes et une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie: risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPC, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5.00%
Frais de sortie	5.00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (pour les souscriptions: avant que celui-ci ne soit investi / pour les rachats: avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué).

4.54.154.5/1		
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	1.65%	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Aucune	

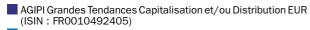
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et

Le pourcentage des frais courants est une estimation. Ils excluent :

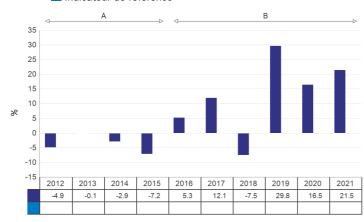
- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet https://funds.axa-im.com/.

Performances passées



Indicateur de référence



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPC a été créé le 22/08/2007.

Les performances antérieures au 30/09/2015 ont été réalisées dans des

circonstances qui ne sont plus d'actualité. Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPC à chaque fin d'année.

L'AMF a agréé le changement de société de gestion en date du 22/07/2021. L'OPC était précédemment géré sans indicateur de référence. A compter du 1er janvier 2022, l'OPC est géré selon l'indicateur de référence : MSCI AC World ESG Universal.

A: Durant cette période, l'allocation thématique de la SICAV est centrée sur les secteurs mondiaux des ressources naturelles, de l'énergies, des énergies renouvelables et de l'environnement.

B: Durant cette période, l'allocation thématique de la SICAV est centrée sur les entreprises qui devraient tirer profit de l'évolution de grandes tendances mondiales à long terme.

Informations pratiques

Dépositaire :

BNP PARIBAS SA. Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Informations supplémentaires :

Plus d'informations concernant cet OPC, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site https://funds.axa-im.com/.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment https://funds.axa-im.com/. Managers Paris ou sur son

Fiscalité :

L'OPC est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal. les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité :

La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux Investisseurs US visés dans le prospectus.

